

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1044

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **30 novembre 2020** à 19 heures 00 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2020-11-201

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré par décret l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui décrète que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de délibérations des membres;

ATTENDU QUE cet arrêté ministériel s'applique à la Municipalité puisqu'elle se situe dans la région sociosanitaire de la Chaudière-Appalaches située en zone rouge;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance à huis clos.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION 2020-11-202

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 283 800\$ qui sera réalisé le 8 décembre 2020
4. Résolution d'adjudication d'un emprunt par billets au montant de 1 283 800\$
5. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnés)
6. Levée de l'assemblée

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins deux jours avant l'heure fixé pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*. En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 novembre 2020.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1045

3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 283 800\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020

RÉSOLUTION 2020-11-203

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 283 800\$ qui sera réalisé le 8 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-08	161 800 \$
2014-07	632 200 \$
2014-07	164 800 \$
2019-01	325 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-08, 2014-07 et 2019-01, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. Les billets seront datés du 8 décembre 2020;
 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
 3. Les billets seront signés par la maire et le secrétaire-trésorier;
 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	76 700 \$	
2022.	77 800 \$	
2023.	79 000 \$	
2024.	80 500 \$	
2025.	81 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	888 300 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 2014-08, 2014-07 et 2019-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1046

4. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 283 800\$

RÉSOLUTION 2020-11-204

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	30 novembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 décembre 2020
Montant :	1 283 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée 8 décembre 2020, au montant de 1 283 800\$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipalité du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

76 700 \$	1,39000 %	2021
77 800 \$	1,39000 %	2022
79 000 \$	1,39000 %	2023
80 500 \$	1,39000 %	2024
969 800 \$	1,39000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,39000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

76 700 \$	1,42000 %	2021
77 800 \$	1,42000 %	2022
79 000 \$	1,42000 %	2023
80 500 \$	1,42000 %	2024
969 800 \$	1,42000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,42000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

76 700 \$	0,60000 %	2021
77 800 \$	0,70000 %	2022
79 000 \$	0,85000 %	2023
80 500 \$	1,05000 %	2024
969 800 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,71000

Coût réel : 1,45897 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIÈRE est la plus avantageuse;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1047

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIÈRE pour son emprunt par billets en date du 8 décembre 2020 au montant de 1 283 800\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2014-08, 2014-07 et 2019-01. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2020-11-205

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h05.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

